



Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée
Arrêté municipal du 03 Février 2025

Le Maire de la commune de Chambles,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
- **VU** la demande du 24 janvier 2024 de Nicolas PACHERO de la société UXEO-France, représenté par Eric DE ALMEIDA,
- **CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu du 06 février 2025 au 20 février 2025 (durée des travaux 1 jour),
- **CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de **changement de chambre Telecom orange**, un empiètement sur chaussée sera effectué au **1 Chemin de la Pive du 06 février 2025 au 20 février 2025** (durée des travaux 1 jour).

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Chambles, le 03 février 2025

Le Maire,



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.